

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°143/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2024
Date d'affichage :
11/12/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 40
35 Titulaires,
5 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Étaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

OBJET : SUBVENTION KASSOUMAÏ 78 – PROJET DU CENTRE DE FORMATION EN COUTURE ET AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS DES COURS D'ÉCOLES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 1115-1 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la CCPH et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°103/2006 du Conseil communautaire du 7 décembre 2006 fixant le montant annuel affecté à la coopération décentralisée à 0,5 € par habitant et déterminant les axes d'intervention de la Communauté de Communes en matière de Coopération décentralisée ;

Vu la délibération n°109/2008 du Conseil communautaire du 13 novembre 2008 qui réaffirme les objectifs et les modalités de partenariat de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°103/2021 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 redéfinissant les axes d'intervention de la Communauté de communes en matière de Coopération décentralisée, décidant de maintenir le montant annuel affecté à la coopération décentralisée à 0,5 € par habitant mais de reporter les crédits non consommés l'année N sur l'année N+1 en augmentant d'autant la participation des habitants l'année N+1 et décidant que la mise en œuvre et le suivi des différents projets (ainsi que le travail d'animation, de sensibilisation et de coordination générale des actions) pourra être confié à l'association Kassoumaï 78 (comme c'est le cas jusqu'à présent) ou à tout autre opérateur de projets (y compris extérieur au territoire du Pays Houdanais) ;

Vu le budget primitif 2024 de la CCPH adopté le 28 février 2024 ;

Considérant le projet de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle de Suelle section couture et de l'aménagement d'aires de jeux dans les cours d'écoles maternelles des villages de Caparan et Baïla, joint en annexe et présenté par l'association Kassoumaï 78 ;

Considérant que le coût global du présent projet est estimé à 4 640,00 € T.T.C. ;

Considérant que l'association Kassoumaï 78 sollicite l'appui de la CC Pays Houdanais sous forme de subvention pour la réalisation de ce projet à hauteur de 75%, soit 3 480,00 € T.T.C. ;

Considérant que ce projet répond aux règles d'intervention de la CC Pays Houdanais et compte tenu des crédits inscrits à cet effet au BP 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Attribue une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 3 480,00 € TTC à l'association Kassoumaï 78 dans le cadre des projets de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle de Suelle section couture et d'aménagement d'aires de jeux dans les cours des écoles maternelles de Caparan et Baïla.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024



A Maulette, le 19 décembre 2024
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.